

Rapport Article 29 Loi Energie – Climat **2025**



Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	4
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
B. Moyens internes déployés par l'entité	9
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	11
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	14
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	17
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	20
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	23
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	25
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019.....	25
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	25
K. Politique d'engagement	26

PREAMBULE

Depuis plus de 130 ans, le Crédit Mutuel Océan, banque coopérative et mutualiste, cultive sa différence en étant présent dans toutes les dimensions de la vie des habitants de son territoire.

Le Crédit Mutuel Océan est exclusivement une banque de détail. En tant que groupe régional indépendant, il constitue l'une des fédérations du Groupe Crédit Mutuel et s'appuie de fait sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par les métiers experts du Groupe Crédit Mutuel. Le Crédit Mutuel Océan contribue au développement du Crédit Mutuel, placé sous l'égide de la Confédération nationale du Crédit Mutuel.

Être une banque régionale de proximité représente un marqueur de sens pour les salariés et les administrateurs. Tous partagent les mêmes valeurs mutualistes et affichent une volonté constante de contribuer au mieux-vivre des habitants de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Avec ses 1 495 collaborateurs, 1 347 administrateurs et 175 points de vente répartis sur les trois départements, le Crédit Mutuel Océan a pour ambition d'être au plus près de ses clients. Outre une présence physique forte, la relation de confiance est au cœur des préoccupations du groupe.

Dans le cadre de ses agréments, délivrés respectivement pour ses activités bancaires par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour ses activités financières par l'autorités des marchés financiers (AMF), le Crédit Mutuel Océan se consacre principalement à la réception transmission d'ordres, ainsi qu'à la fourniture de conseil en investissement au bénéfice de tiers (les clients des caisses et agences du Crédit Mutuel Océan). Il réalise, par ailleurs, des opérations de négociation pour compte propre.

Le présent rapport a pour objet de répondre aux exigences réglementaires de transparence en matière d'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement et de prise en compte de ces critères dans sa gestion des risques de durabilité. Il est publié au titre des activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement auprès de la clientèle.

L'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (hors mandat d'arbitrage en assurance vie) est réalisée par délégation et principalement confiée à une société de gestion, filiale dédiée du groupe Crédit Mutuel, à savoir Crédit Mutuel Gestion.

La gestion collective est assurée, quant à elle, majoritairement par Crédit Mutuel Asset Management, dont le rapport relatif à l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC) est également disponible sur le site de l'ADEME ([article-29-groupe-la-francaise-juillet-2025.pdf](#)).

Depuis 2024, le Groupe La Française constitue la division de gestion d'actifs financiers et immobiliers du Groupe Crédit Mutuel. Cette entité regroupe plusieurs sociétés de gestion, dont :

- Crédit Mutuel Asset Management (un gestionnaire d'actifs français spécialisé dans les valeurs mobilières, qui a rejoint La Française Asset Management en mai 2024) ;
- La Française Real Estate Managers (La Française REM, un gestionnaire d'actifs français axé sur l'immobilier) ;
- La Française Systematic Asset Management (La Française SAM, un gestionnaire d'actifs allemand spécialisé dans les valeurs mobilières) ;
- CM Gestion (un gestionnaire d'actifs français spécialisé dans les valeurs mobilières).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan intègre les objectifs de développement durable dans ses activités et contribue, à ce titre, au rapport de durabilité du Groupe Crédit Mutuel dans le cadre de la directive CSRD.

L'entreprise s'engage sur son territoire pour contribuer au « mieux-vivre ensemble ». La RSE est omniprésente dans son organisation : dans sa gouvernance, dans le respect de l'environnement, dans ses relations avec les parties prenantes et dans l'orientation de ses financements.

Au cœur de toutes ses actions, trois valeurs guident chacune de ses décisions et initiatives : l'Humain, la Confiance et la Responsabilité. Elles incarnent l'essence même de l'identité du Groupe, enracinée depuis plus de 130 ans, et l'orientent vers un avenir plus juste

Le Crédit Mutuel Océan reste engagé à agir de manière responsable, à prendre des décisions éthiques et à avoir un impact positif sur la société. Il continue à s'impliquer en toute transparence pour relever ce défi, plus que jamais d'actualité.

Face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Mutuel Océan s'est structuré autour de six engagements RSE, afin de les rendre plus concrets et plus facilement applicables par tous les acteurs de l'entreprise. Cette démarche accompagne la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Ces enjeux RSE sont intégrés au cœur de son Plan Moyen Terme (PMT) « Ensemble, construisons demain ».

En 2025, le Crédit Mutuel Océan a renforcé ses ambitions en affirmant sa volonté de participer :

- Au financement de la transition énergétique des ménages ;
- Au développement durable ;
- Et à la décarbonation du bilan des entreprises.

Il agit également comme tiers de confiance pour accompagner les transitions de ses clients.

Le Crédit Mutuel Océan intègre les enjeux climatiques au plus haut niveau de l'entreprise dans sa réflexion stratégique et de son activité. Impulsée par la direction générale, les deux organes de gouvernance, le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, sont directement associés pour la surveillance des risques climatiques et environnementaux.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent assure le pilotage des risques ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Un membre de l'équipe est plus particulièrement en charge du suivi, de l'analyse et du reporting de ces risques.

Une gouvernance dédiée à la RSE

L'intégration de la RSE, telle que définie dans la stratégie du Crédit Mutuel Océan, est indispensable à la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable.

Le Crédit Mutuel Océan travaille à l'intégration de la RSE au cœur de son offre de services et de financements afin d'accompagner ses clients dans leur démarche d'impact positif. L'objectif est de proposer des produits d'épargne, d'investissement et de financement qui soutiennent la transition énergétique et les technologies vertes. Cette approche s'applique également aux investissements réalisés pour compte propre.

- **ISR (Investissement Socialement Responsable)**

Crédit Mutuel Asset Management, filiale du Groupe Crédit Mutuel, propose une gamme de fonds durables et labellisés, tels que ceux portant le label gouvernemental ISR ou CIES. Cette offre permet de proposer à ses clients des fonds :

- Labellisés ISR ;
- Ou classés en articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

Ces fonds contribuent ainsi à la promotion des objectifs environnementaux et sociaux du plan d'action européen en faveur du climat.

- **Investissements dans des fonds ESG dans le cadre de ses activités pour compte propre**

Le Crédit Mutuel Océan applique les critères ESG dans ses investissements pour compte propre, en privilégiant notamment des fonds axés sur le territoire, la santé ou l'environnement.

Le choix des investissements s'appuie, entre autres, sur le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), qui constitue la déclinaison européenne du plan pour le climat. Ce règlement vise à permettre aux investisseurs de comparer plus facilement et de manière transparente les stratégies d'investissement durable. Au Crédit Mutuel Océan, tous les nouveaux investissements pour compte propre sont réalisés sur des fonds répondant aux classifications articles 8 et 9 du SFDR, qui représentent les niveaux les plus exigeants à ce jour.

Pour les produits structurés, l'indice sous-jacent est sélectionné sur la base de critères ESG, comme, par exemple, l'indice Solactive Biodiversity on Land Index, qui favorise la préservation de la biodiversité terrestre.

Activité de conseil en investissement et démarche générale de l'entreprise de prise en compte des critères ESG

Le Crédit Mutuel Océan dispose d'une gouvernance et d'une politique de distribution des instruments financiers et des produits d'assurance intégrant systématiquement les critères ESG. L'ensemble des instruments financiers commercialisés est référencé dans des cartographies détaillées, qui identifient les principaux producteurs et émetteurs d'instruments financiers et de produits d'assurance-vie. Ces producteurs intègrent les critères ESG dans leur offre.

En tant que distributeur d'instruments financiers, le Crédit Mutuel Océan s'appuie principalement sur l'offre proposée par le Groupe Crédit Mutuel. Les produits distribués font l'objet d'une analyse approfondie par le service offre, incluant notamment :

- L'évaluation du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et à la Taxonomie Européenne ;
- L'examen des déclarations relatives aux Principaux Impacts Adverses (PAI) des producteurs.

Avant toute décision de mise à la gamme d'un instrument financier, l'instance dénommée « Gouvernance Opportunité Epargne » du Crédit Mutuel Océan pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant les activités suivantes :

- La sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- La définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués en cohérence avec la gouvernance producteur.

La gamme des instruments financiers proposée à la clientèle fait l'objet d'une revue annuelle, au cours de laquelle une décision est prise quant à leur maintien en catalogue ou leur déréférencement.

En sa qualité de distributeur, la mise en gamme d'un nouveau produit nécessite la délivrance préalable d'un avis de conformité par le Comité Nouveaux Produits du Crédit Mutuel Océan. Le questionnaire d'analyse de conformité permet notamment de vérifier la prise en compte des préférences de durabilité des clients dans l'établissement du marché cible, tel que défini par le producteur ou l'émetteur.

Les enjeux ESG sont pleinement intégrés dans les outils communautaires du groupe Crédit Mutuel, mis à disposition des conseillers. Ces outils incluent :

- Un parcours épargne client guidé ;
- Un questionnaire client permettant d'établir son profil investisseur en fonction :
 - De ses objectifs d'investissement ;
 - De sa tolérance au risque ;
 - De son expérience ;
 - De sa capacité à subir des pertes ;
 - De ses critères de durabilité
 - Et de sa connaissance des instruments financiers.

Lors du conseil en investissement, les clients sont informés, via le rapport d'adéquation remis à chaque opération, des éléments suivants :

- Les critères ESG des produits financiers qui leur sont conseillés ;
- Les préférences de durabilité prises en compte lors de la formulation du conseil.

La clientèle, à laquelle est proposé ou qui souhaite réaliser un placement dans un fonds d'investissement (FCP, SICAV, etc.) ou en assurance-vie, reçoit systématiquement, sur un support durable, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou la fiche de clarté du produit, élaboré par le producteur ou l'émetteur. Ce document présente les informations essentielles nécessaires pour comprendre l'investissement proposé, en conformité avec les obligations légales. Il permet au client de :

- Comprendre la nature du produit ;
- Evaluer les risques, coûts, gains et pertes potentiels qui y sont associés ;
- Et faciliter la comparaison avec d'autres produits.

Dans le cas des produits de finance durable, le DIC remis au client détaille les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du support.

Chaque année, la revue annuelle de la « gouvernance des produits », portant sur les instruments financiers et les contrats d'assurance-vie commercialisés par le Crédit Mutuel Océan, est présentée au Comité des Risques. Cette revue, ainsi que l'analyse des risques associés, sont intégrées dans la gouvernance et la politique de distribution des instruments financiers et des contrats d'assurance-vie de l'établissement. Elles visent à :

- Rappeler les rôles et responsabilités des producteurs d'instruments financiers et d'assurance-vie proposés ;
- Et clarifier ceux du Crédit Mutuel Océan en tant que distributeur.

Des travaux sont actuellement en cours pour mettre à jour cette gouvernance, notamment concernant les produits financiers durables.

Activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et démarche générale de prise en compte des critères ESG

Le Crédit Mutuel Océan propose à ses clients des services de conseil et/ou de gestion pour leurs avoirs financiers, détenus dans des enveloppes telles que :

- Les comptes titres ;

- Les plans d'épargne en actions (PEA) ;
- Et les contrats d'assurance-vie.

En tant que distributeur, le Crédit Mutuel Océan s'engage à accompagner progressivement ses sociétaires et clients vers des investissements plus responsables.

Les clients des caisses locales ont la possibilité de :

- Confier la gestion de leur compte titres ou de leur PEA à un professionnel de leur choix (gestion sous mandat) ;
- Ou la gérer eux-mêmes (gestion libre).

Pour l'activité de gestion déléguée (gestion sous mandats ou gestion conseillée), le Crédit Mutuel Océan ne réalise plus ces activités directement : elles ont été confiées à Crédit Mutuel Gestion par convention. Cette société de gestion d'actifs, filiale du Groupe Crédit Mutuel, permet au Crédit Mutuel Océan de bénéficier de son expertise.

Crédit Mutuel Gestion, ainsi que nos principaux producteurs d'offres d'instruments financiers, dont notamment Crédit Mutuel Asset Management, intègrent dans leur stratégie de sélection et dans leurs actes de gestion les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Cette approche permet d'accompagner les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables. Cette analyse globale vise à satisfaire les attentes des clients et sociétaires souhaitant donner du sens et assurer une performance durable à leurs actifs financiers.

Ces engagements permettent de proposer une offre de plus en plus orientée vers la finance durable. La stratégie d'investissement de Crédit Mutuel Gestion s'appuie sur :

- Une approche centrée sur les trois piliers ESG ;
- Et une stratégie d'investissement respectant ses politiques sectorielles (Défense et sécurité, Tabac, Charbon, Hydrocarbures)

Une information plus complète est présente dans le rapport 29 LEC publié par CM Asset Management.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

B.1 Ressources internes dédiées à la prise en compte des critères ESG

Au sein du Crédit Mutuel Océan, chaque sociétaire et client, indépendamment de sa situation ou de ses revenus, bénéficie d'un conseiller dédié. Ce dernier s'engage à créer et développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, l'exactitude du conseil et la qualité des services.

Les 1067 chargés de clientèle constituent le socle de notre modèle de banque de proximité, à la fois relationnelle, territoriale et multicanale. Cette dimension humaine représente une valeur ajoutée significative, tout comme notre engagement durable auprès de nos clients. Les chargés de clientèle bénéficient d'une formation annuelle portant sur l'intégration des critères ESG dans le cadre de l'actualisation de leurs compétences professionnelles.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Crédit Mutuel Océan comprend un membre de son équipe dédié à la surveillance, au contrôle et à la maîtrise des risques ESG. Sa mission principale consiste notamment à assurer le suivi, le contrôle et la gestion globale des risques climatiques et environnementaux du Crédit Mutuel Océan.

La gestion de portefeuille pour compte de tiers est confiée par le Crédit Mutuel Océan à la filiale du Groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Gestion. Cette dernière a créé un Département Investissement Durable, renommé en 2024 « Finance Durable », ce qui illustre la volonté de sa direction d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de ses activités, au-delà de l'investissement. Le cahier des charges de Crédit Mutuel Gestion a également été mis à jour au deuxième trimestre 2024 afin d'y inclure des critères minimums d'investissement durable pour l'offre de gestion pilotée titres.

B.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Le développement des compétences, axe central d'une politique de ressources humaines axée sur le bien-être de ses collaborateurs, passe par l'échange, le transfert des savoir-faire et le partage des expériences (par exemple, journées d'intégration, actions de formation, Intranet, tutorat, etc.). La formation des collaborateurs représente un investissement prioritaire tout au long de leur parcours professionnel, afin de favoriser leur progression de carrière.

Le Crédit Mutuel Océan détermine annuellement son plan de formations réglementaires et obligatoires à suivre par ses collaborateurs, en identifiant, pour chacune d'entre elles, la population cible. Ce plan annuel de formations complète les certifications initiales réglementairement obligatoires, notamment pour la commercialisation d'instruments financiers (MIF2 – validation interne AMF), de produits d'assurance (DDA) ou pour proposer des crédits (DCI). Il permet ainsi de garantir l'actualisation des connaissances des collaborateurs dans ces domaines.

La validation interne AMF, ainsi que les formations dispensées par un organisme de formation agréé et destinées à l'actualisation des connaissances relatives à MIF 2, intègrent les aspects ESG. Les obligations réglementaires y sont présentées et explicitées de manière opérationnelle. Par ailleurs, le module de formation dédié aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en matière de services d'investissement est régulièrement mis à jour ou complété par l'organisme agréé.

Parallèlement, les outils informatiques communautaires du groupe Crédit Mutuel, dédiés à la commercialisation des produits financiers, font l'objet d'évolutions régulières afin d'adapter nos processus à la réglementation en vigueur et d'y intégrer, en particulier, les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

C.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de durabilité

L'adoption de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), telle que décrite dans notre Plan Moyen Terme (PMT), est essentielle pour permettre à l'entreprise de transitionner vers un modèle de développement durable. Le prochain enjeu consiste à favoriser l'implication de l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes, dans cette démarche RSE.

Le Conseil d'administration du CMO a décliné sa stratégie RSE en 6 engagements et 12 orientations :

LES ENGAGEMENTS RSE du Crédit Mutuel Océan



Nos 12 orientations RSE

E1. Nous luttons contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination

- 1.1. Aider les plus démunis en s'appuyant sur des dispositifs adaptés (interne et externe).
- 1.2. Accompagner et former au numérique les acteurs internes et externes.

E2. Nous accompagnons les acteurs de la transition et du bien-vivre ensemble du territoire

- 2.1. Accompagner activement et fédérer les acteurs locaux dans des actions au service de la transition et du bien-vivre ensemble.
- 2.2. Favoriser l'accès au logement à tous en travaillant l'intergénérationnel, les situations de changement de vie au service du bien-vivre ensemble.

E3. Nous facilitons en toutes circonstances la co-construction, avec toutes les parties prenantes en lien avec notre gouvernance mutualiste

- 3.1. Dialoguer et s'engager avec tous les acteurs locaux (réseaux, collectivités locales, associations, etc...) pour développer le territoire et co-construire l'avenir.
- 3.2. Sensibiliser (conseil) et accompagner les clients et les communes à s'engager pour des projets environnementaux et le développement des structures médico-sociales.

E4. Nous facilitons la prise de décision au plus près des territoires

- 4.1. Maintenir le maillage des agences avec autonomie décentralisée et conseiller dédié.
- 4.2. Former les salariés et les élus pour être utiles aux habitants de chaque territoire.

E5. Nous accompagnons le développement des sièges de décision et de l'emploi dans tous les secteurs d'activité

- 5.1. Accompagner la création, le développement, l'innovation, la transmission des projets par l'accompagnement expert et la mise en relation.
- 5.2. Faciliter l'accession au logement pour les actifs de notre territoire.

E6. Nous contribuons activement à une économie plus vertueuse et plus durable

- 6.1. Faire du CMO un pôle d'excellence en matière de RSE (offre de produits « RSE », consommation énergétique, réunions thématiques et manifestations de sensibilisation, etc...).
- 6.2. Valoriser les initiatives RSE vertueuses via des partages d'expérience et en favorisant le développement des circuits courts.

En 2024, le Crédit Mutuel Océan a réaffirmé sa volonté de s'imposer comme un acteur des transitions, qu'elles soient internes ou externes, en définissant un nouvel engagement directement issu de sa Raison d'Être : « S'engager durablement à vos côtés ».

Cet engagement, qui consiste à « Financer la transition énergétique des ménages, le développement durable et la décarbonation du bilan des entreprises », s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques définies dans le cadre du Plan à Moyen Terme (PMT).

Une formation et une acculturation des membres du Conseil d'Administration sur les enjeux et opportunités liés au changement climatique ont débuté en 2022 et se sont poursuivies en 2023, 2024 et 2025. Les supports de cette formation ont également été présentés aux managers et à certains services supports. Cette initiative, intégrée aux plans de formation, s'adresse aussi bien aux élus qu'aux collaborateurs du Crédit Mutuel Océan.

Par ailleurs, des formations plus spécifiques, centrées sur les risques ESG, ont été déployées en 2024 auprès des opérationnels du réseau et des services centraux, ainsi qu'auprès des membres de la Direction des Risques, du Contrôle Permanent, de la Conformité et de l'Audit.

Pour l'exercice de sa mission, le Conseil d'Administration s'appuie sur différents comités, dont le Comité des Risques, qui en est une émanation directe. Ce dernier a pour principal rôle d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de surveillance des risques incombant au Crédit Mutuel Océan et de son dispositif de contrôle interne. Il veille notamment à la mise en place et au respect de l'appétence aux risques de la banque.

C.2 Durabilité et politique de rémunération

La diversité des collaborateurs d'une entreprise constitue une source de richesse, de productivité et, par conséquent, de performance dans ses activités. Cependant, elle n'est possible que si l'entreprise a mis en place une politique solide de non-discrimination, d'égalité des chances et de mixité.

Conscient de ces enjeux, le Crédit Mutuel Océan s'engage dans une démarche de non-discrimination, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation professionnelle continue, de la rémunération et de l'évolution professionnelle.

À cette fin, le Crédit Mutuel Océan promeut une politique d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise. Cette vision, partagée avec les représentants du personnel, a permis d'élaborer des plans d'action et des accords d'entreprise concrets.

La politique de rémunération du Crédit Mutuel Océan se veut à la fois raisonnée et responsable. Elle exclut tout dispositif de rémunération susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés de manière négative, que ce soit au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires et clients, dont la satisfaction reste une priorité absolue pour le Groupe. En particulier, aucune commission n'est versée aux conseillers des réseaux. En effet, l'absence de commissionnement des conseillers constitue un levier déterminant pour garantir un conseil indépendant et de qualité.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management, dont les principes sont les suivants :

- Respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- Transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires
- Clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction
- Pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises
- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Ces principes sont détaillés dans leur Politique de vote publié sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

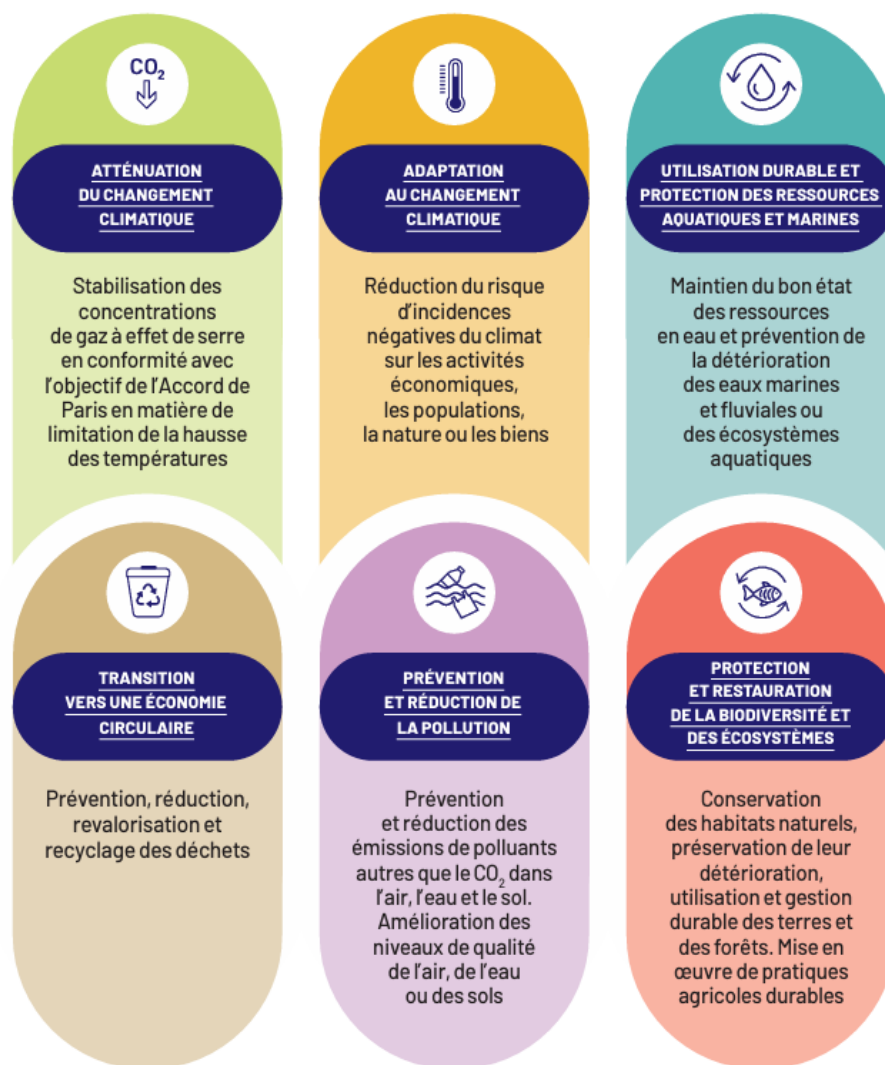
Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destinés aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle permet d'identifier les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou écoresponsables.

Ainsi, elle offre aux acteurs de la finance et aux entreprises un langage commun, favorisant les investissements et les financements durables afin d'accélérer la transition écologique de l'économie.

La taxonomie européenne établit un cadre précis et désigne les activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Elle repose sur six objectifs environnementaux auxquels une activité doit répondre pour être qualifiée d'« éligible » ou d'« alignée »

Les six objectifs environnementaux de la Taxonomie Verte :



Architecture du Green Asset Ratio (GAR)

Une activité éligible est considérée comme alignée à la taxonomie verte européenne si elle respecte trois conditions strictes :

1. **Contribuer substantiellement** à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie :

- Pour cela, l'activité doit être conforme aux critères techniques **précisés** dans les actes délégués ;
- 2. **Ne pas causer de préjudice important** aux autres objectifs environnementaux (**principe DNSH – Do No Significant Harm**);
- 3. **Respecter des garanties sociales minimales**, notamment en matière de droits de l'Homme et de droit du travail.

Méthodologie : éligibilité et alignement

La taxonomie européenne repose sur deux notions clés : l'éligibilité et l'alignement.

Une activité est éligible lorsqu'elle est directement concernée par la réglementation, qui a défini 16 macro-secteurs ainsi que 147 activités entrant dans son champ d'application.

Pour être considérée comme durable sur le plan environnemental et donc alignée à la taxonomie, une activité doit :

- Contribuer substantiellement à la réalisation d'un objectif de la taxonomie en respectant les critères techniques définis par la réglementation ;
- Ne pas porter atteinte aux autres objectifs environnementaux (critères DNSH) ;
- Respecter les garanties sociales minimales, notamment en matière de droits de l'Homme et de droit du travail.

Résultats au 31.12.2025

Les résultats publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2025, le Green Asset Ratio s'établit à 18,99%, soit 1 819 M€.

Seules les expositions sur les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'un rapport CSRD sont incluses dans le périmètre des actifs couverts par la taxonomie. A ce stade, le ratio d'alignement reste principalement impacté par l'alignement des crédits aux ménages, représentant en valeur brute plus de la moitié du total des actifs au 31 décembre 2025.

Politiques sectorielles

Le Crédit Mutuel Océan souhaite accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires. À ce titre, il peut être sollicité, via ses différentes activités, pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles, associés à des risques sociaux et environnementaux.

Conscient de ces enjeux et dans une démarche responsable d'atténuation des risques climatiques, le Crédit Mutuel Océan a adopté des politiques sectorielles ambitieuses pour les activités liées au gaz fossile et au nucléaire. Ces politiques se déclinent comme suit :

- La politique sectorielle : charbon – engagement de ne pas financer.
- La politique sectorielle : hydrocarbures – engagement de ne pas s’exposer sur les hydrocarbures non conventionnels.
- La politique sectorielle : Minier – engagement à ne pas financer d’entreprises liées aux mines d’amiante, artisanales ou portant atteinte à des zones ou des sites protégés.

Ces politiques sur ces secteurs dits sensibles, entrées en vigueur à partir de 2020, s’appliquent à toutes les entreprises. Elles ont eu, et continuent à avoir, des impacts concrets sur le portefeuille de Crédit Mutuel Océan.

Les activités concernées par ces politiques sectorielles comprennent, entre autres, la gestion pour compte propre ou pour compte de tiers.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Feuille de route

Le Crédit Mutuel Océan collabore activement avec les équipes de la Confédération et des autres fédérations du groupe Crédit Mutuel pour :

- Enrichir son référentiel de données extra-financières, notamment via des évolutions informatiques et des questionnaires clients ;
- Analyser ses risques climatiques (physiques et de transition) et leurs impacts sur son activité ;
- Identifier et classer ses portefeuilles selon les critères ESG ;
- Mesurer sa résilience face aux changements climatiques ;
- Former ses parties prenantes internes aux enjeux ESG ;
- Intégrer des critères ESG dans les décisions d’octroi de financements ;
- Répondre aux exigences réglementaires des superviseurs ;
- Mesurer l’empreinte carbone des actifs financés.



Le Crédit Mutuel Océan a signé l'accord Net Zero Banking Alliance. L'adhésion à la NZBA en 2021 renforce notre engagement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Nous nous sommes ainsi engagés à fixer, publier et atteindre des objectifs de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, couvrant nos activités bureau et très prochainement nos portefeuilles de prêts et d'investissements.

Dès 2019, le Crédit Mutuel Océan a adhéré aux PRB, s'engageant ainsi à aligner ses activités bancaires sur :

- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ;
- Les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Cette démarche se concrétise par :

- Une intégration systématique des critères ESG dans les processus de décision ;
- Une contribution active à une économie plus inclusive et moins carbonée.

Membre du Global Compact depuis 2003, le Crédit Mutuel Océan adhère à ses dix principes universellement acceptés qui englobent les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre action se concentre sur la promotion de pratiques durables et responsables, en favorisant notamment l'inclusion financière et le développement économique des territoires sur lesquels nous opérons (nouvelles politiques sectorielles sur les secteurs de l'immobilier résidentiel et commercial pour une mise en application respective à partir du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} juin 2024 et sur le secteur de l'agriculture à partir du 1^{er} décembre 2024 ; identification des actifs verts : mesure carbone des actifs financés tant au niveau des entreprises financées que des émissions réelles du Crédit Mutuel Océan ; collecte des données ESG dans le processus d'octroi de crédit).

Plan de transition « Périmètre Bureau » 2022-2026

L'année 2023 a marqué la fin du plan de transition 2018-2022, avec un résultat final de -22,7 % (contre un objectif initial de -18,1 %), soit une surperformance de 4,6 points.

Pour son nouveau plan, le Crédit Mutuel Océan vise une réduction de -17,2 % d'ici fin 2026. Un plan d'action 2023-2026 a été défini et est piloté par un groupe de travail dédié. Ce plan se décompose en poste d'émissions.

Une attention toute particulière est portée aux déplacements domicile-travail des salariés, avec une intention forte de vouloir diminuer le nombre de déplacements uniques, notamment grâce au covoiturage. Ce poste, nouveau venu du bilan carbone du Crédit Mutuel Océan, représente une part importante des émissions de CO2 du Périmètre bureau.

En ce qui concerne les émissions liées à l'énergie, le Crédit Mutuel Océan a déployé un plan de sobriété énergétique pour réduire son empreinte carbone et participer à l'effort collectif. Parmi les principales actions mises en place, on retrouve :

- La limitation des températures de chauffage et de climatisation,
- La baisse de l'intensité lumineuse des zones « Libre-Service Bancaires » en fonction de la présence ou non des clients.

Aussi, un système de suivi de la consommation énergétique (gaz et électricité) a également été développé, offrant à tous les employés, la possibilité de suivre la consommation par agence et par bâtiment du siège. Cet outil vise à identifier les agences à forte consommation énergétique pour prioriser les rénovations.

Les émissions portant sur les portefeuilles de financement feront elles, l'objet d'une trajectoire différente. Le Crédit Mutuel Océan a fait le choix de séparer et de scinder ses objectifs en deux : périmètre bureau et périmètre financé.

Outre l'analyse de l'empreinte carbone des opérations quotidiennes, il est primordial d'estimer les émissions de CO2 liées au portefeuille de financements afin de quantifier la contribution du Crédit Mutuel Océan aux émissions des entreprises qu'il finance, et de prendre en compte cette portion significative des émissions totales dans son empreinte carbone globale.

Ceci posera les fondations pour établir des cibles de réduction des émissions, suggérer des trajectoires et canaliser les ressources financières vers les entreprises les plus responsables en matière d'environnement.

Dans cette optique, le Crédit Mutuel Océan a réalisé une mesure d'empreinte carbone de son scope 3 (émissions financées) à fin 2025. Un groupe de travail dédié aux mesures d'empreinte et trajectoire a été constitué avec pour l'objectif l'élaboration d'une méthodologie de consolidation des expositions, de l'empreinte carbone et des trajectoires d'alignement qui permette un suivi consolidé, sans préjudice de l'autonomie régionale dans la définition des stratégies climatiques.

En 2025, les émissions financées s'élevaient à :

- 0,898 Millions TCO2 sur le périmètre Entreprises
- 0,07 Millions TCO2 sur le périmètre Immobilier Résidentiel.



Côté empreinte carbone de nos portefeuilles client, les politiques adoptées par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management visent une sortie progressive du charbon, avec un calendrier à horizon 2030 tant pour les pays de l'OCDE que pour les pays hors OCDE, ainsi qu'une réduction des hydrocarbures non-conventionnels, bien que sans calendrier défini à ce jour.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La biodiversité désigne l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, micro-organismes,) ainsi que l'intégralité des relations et interactions existant entre les organismes vivants et entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Trois niveaux interdépendants se distinguent :

- La diversité des milieux de vie à toutes les échelles autrement dit la diversité des écosystèmes (océans, prairies, forêts) jusqu'au contenu de leurs cellules
- La diversité spécifique autrement dit la diversité des espèces, qui sont en relation les unes avec les autres et avec leurs milieux de vie
- La diversité génétique (des individus au sein de chaque espèce)

Du développement durable à la lutte commune contre la perte de biodiversité et le dérèglement climatique

D'après les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), la protection de la biodiversité est indissociable de la lutte contre le dérèglement climatique. Ces deux enjeux partagent des synergies fortes :

- Les écosystèmes riches en carbone (forêts, tourbières, mangroves, etc.) jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique ;
- Leur préservation contribue également à protéger la biodiversité.

La protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone constituent la priorité absolue dans une perspective conjointe d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité. Dans ce contexte, le Crédit Mutuel Océan s'engage à devenir un acteur majeur en faveur de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes sur son territoire, au même titre que son engagement climatique.

Adopté en décembre 2022, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à répondre aux enjeux critiques de la préservation de la biosphère, essentielle à la survie de l'humanité. Ce cadre souligne l'urgence d'agir pour :

- Stopper et inverser la perte de biodiversité ;
- Restaurer les écosystèmes dégradés ;
- Intégrer la biodiversité dans les politiques économiques et financières

La mobilisation des acteurs financiers est fondamentale pour préserver la biodiversité. En intégrant des critères spécifiques liés à la biodiversité dans ses évaluations et choix de financement, le Crédit Mutuel Océan joue un rôle clé dans :

- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La promotion d'une économie durable et résiliente.

Mesures et engagements du Crédit Mutuel Océan en faveur de la biodiversité

Le Crédit Mutuel Océan a pris des engagements et mis en place des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Les politiques sectorielles du Crédit Mutuel Océan contribuent à la stratégie de lutte contre l'érosion de la biodiversité et veille à ce que toutes les opérations de financement ne se fassent pas au détriment de la biodiversité et des écosystèmes.

- Sur le secteur du Minier, le Crédit Mutuel Océan exclut de ses financements les entreprises liées aux mines d'amiante, artisanales ou portant atteinte à des zones ou des sites protégés.
- Sur le secteur de l'agriculture, la Banque contribue, elle aussi, à intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans l'évaluation de clients Agriculteurs. Elle accorde son soutien envers les pratiques d'agriculture biologique, et l'importance de l'agriculture dans l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de la biodiversité.
- Le Crédit Mutuel Océan poursuit l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) en lien avec sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), dont le n°15 qui est de « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ».

Le Crédit Mutuel Océan, en tant qu'ambassadeur, poursuit son partenariat avec le fonds de dotation « Ohé La Terre ». Ce fonds soutient des projets en faveur de la biodiversité, de l'agroforesterie et de l'environnement dans les agrosystèmes. Il a pour ambition de « semer la biodiversité » dans les territoires ruraux en collaboration avec les acteurs clés que sont notamment les agriculteurs.

Le Crédit Mutuel Océan soutient des acteurs comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). En 2025, le Crédit Mutuel Océan s'est engagé dans le Vendée Globe Foundation dédié à l'essor de la science au profit de la protection des océans (collecte de données climatiques, préservation de la biodiversité, programme d'éducation et de sensibilisation).

Dans les questionnaires ESG « Corporate » et « PME » du Crédit Mutuel Océan, déployés respectivement dans les outils depuis mi-2024 et début 2026, les enjeux de biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG au travers de la question relative aux « autres engagements » dont la contrepartie évaluée a pu mettre en place.

Afin de répondre aux attentes fortes de la BCE en termes de sensibilisation aux risques climatiques et environnementaux (biodiversité), les collaborateurs du Crédit Mutuel Océan en charge de compléter ces questionnaires ESG ont bénéficié de plusieurs formations de sensibilisation aux risques ESG sur l'année 2024 et début 2025.

En 2023, une première analyse de significativité du risque lié à la perte de biodiversité a été réalisée par le Crédit Mutuel Océan. Celle-ci s'est matérialisée par la production d'une matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité que le Crédit Mutuel Océan, dans le cadre de sa revue annuelle, a mis à jour sur 2024 et 2025.

Dans le cadre de ses activités directes, le Crédit Mutuel Océan s'attache à promouvoir une gestion responsable des déchets au plus près de ses lieux de production et à optimiser la préservation des ressources en eau (usage responsable de l'eau et suivi des consommations). De plus, le Crédit Mutuel Océan tient à favoriser les investissements dans des fonds ESG - Article 8 et 9 du SFDR et une prise de participation dans des entreprises vertueuses.

Dans le cadre de la délégation de l'activité gestion sous mandat au Crédit Mutuel Gestion, ce dernier a mis en place des politiques sectorielles visant à délimiter son périmètre d'investissement aux entreprises n'intervenant pas dans des secteurs sensibles. Bien que Crédit Mutuel Gestion n'ait pas, à ce jour, d'indicateur unique permettant de mesurer son empreinte sur la biodiversité, une information plus complète est disponible dans le rapport de l'article 29 de la Loi Énergie Climat de Crédit Mutuel Asset Management.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Groupe La Française, dont Crédit Mutuel Gestion est une filiale, a adopté une politique d'investissement responsable, complétée par une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant les activités suivantes : défense et sécurité, tabac, déforestation, charbon, hydrocarbures, ainsi que les activités controversées.

Par ailleurs, La Française intègre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au moyen d'une analyse sectorielle permettant d'identifier les opportunités et les risques spécifiques à chaque domaine. Le rapport prévu à l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC) est consultable sur le site de l'ADEME sous l'intitulé ([article-29-groupe-la-francaise-juillet-2025.pdf](#)).

La gestion des risques liés au climat et à l'environnement – qu'ils soient physiques, de transition, de réputation ou de responsabilité – est pleinement intégrée au dispositif global de gestion des risques

du Crédit Mutuel Océan. Ces risques sont identifiés, mesurés et surveillés selon des normes et des cadres méthodologiques élaborés en collaboration avec le Groupe Crédit Mutuel.

Sur le plan de la gouvernance, la responsabilité de la gestion des risques climatiques et environnementaux incombe aux dirigeants effectifs. Les résultats des travaux d'identification, de mesure et de surveillance sont régulièrement présentés aux instances de gouvernance du Crédit Mutuel Océan, à savoir le Conseil d'Administration, le Comité des Risques et le Comité de suivi des Risques.

Dans un contexte marqué par des mutations environnementales, sociétales et technologiques croissantes, et en tant qu'acteur économique engagé sur son territoire, le Crédit Mutuel Océan réaffirme sa volonté de renforcer son rôle de partenaire clé dans les secteurs particulièrement exposés aux risques climatiques et environnementaux. Pour y parvenir, il a pris plusieurs engagements concrets :

- Introduction des risques climatiques et liés à l'environnement dans les outils de gestion des risques (cartographie des risques, tableau de bord des risques, ICAAP ...) et prise en compte de la transmission des risques climatiques et environnementaux dans les process de gestion des autres risques (matrice de matérialité climat et nature : risque de crédit, opérationnels, ...)
- Intégration des critères ESG dans son processus d'octroi de crédit (questionnaire ESG à destination des Grandes et Moyennes Entreprises et des PME)
- Adoption de politiques sectorielles alignées avec les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique (stratégie climatique et environnementale du Crédit Mutuel Océan)
- Collecte des données ESG fiables, nécessaires à la bonne gestion de ces risques sur les clients (ex : DPE) et leur informatisation associée, et ce dans les délais exigés par la réglementation le cas échéant.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Océan propose à ses clients une gamme d'instruments financiers classés selon les dispositions du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :

- Les produits dits « Article 8 » promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Les produits dits « Article 9 » répondent, quant à eux, à un objectif d'investissement durable.
- Enfin, les produits dits « Article 6 » regroupent tous les autres instruments financiers qui ne relèvent ni de l'Article 8 ni de l'Article 9.

Au 31-12-2025, les encours en gestion de portefeuille étaient répartis de la manière suivante :

- 64 produits financiers Article 8 SFDR, soit environ 30 % des encours ;
- 11 produits financiers Article 9 SFDR, soit environ 2 % des encours ;
- 11 fonds Article 6 SFDR, soit environ 19 % des encours.

Le Crédit Mutuel Océan distribue les produits de Crédit Mutuel Asset Management. Une information plus complète est disponible dans le rapport Article 29 LEC de Crédit Mutuel Asset Management.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Le Crédit Mutuel Océan, membre du Groupe Crédit Mutuel, partage avec ce dernier son système d'information ainsi que ses outils communautaires. Le Groupe a déployé des solutions dédiées à la prise en compte des principales incidences négatives (PAI), notamment à travers trois axes majeurs :

- Le recueil des préférences des clients en matière de durabilité via un questionnaire spécifique ;
- La collecte et le stockage des données ESG dans le cadre de la gouvernance produit ;
- Ainsi que l'intégration de ces préférences dans les propositions personnalisées de conseil en investissement financier.

Pour évaluer les caractéristiques ESG des produits financiers, le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur les données fournies par les producteurs, qui incluent :

- Le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de chaque instrument financier ;
- Le pourcentage d'investissements durables, conformément à la définition du règlement SFDR ;
- Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Le Groupe poursuit actuellement ses travaux pour améliorer la collecte des données liées à l'investissement durable, en particulier pour les titres vifs, et pour affiner les processus de sélection et de référencement des produits d'épargne financière. L'objectif est d'enrichir l'offre afin de mieux répondre aux préférences de durabilité de chaque client.

Dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation, Crédit Mutuel Gestion vise à intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes nécessaires seront disponibles dans les systèmes d'information, avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants. Par ailleurs, Crédit Mutuel Gestion travaille, dans une démarche de best effort, à l'intégration et au suivi des PAI dans ses outils de gestion.

K. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le Crédit Mutuel Océan n'intervient pas dans le conseil en investissement. Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, il s'appuie sur la politique d'engagement de Crédit Asset Management. Cette politique intègre systématiquement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements, afin de promouvoir des

pratiques durables et responsables, conformément aux objectifs de développement durable et aux réglementations applicables.

Pour plus de détails sur cette politique et ses applications pratiques, il est possible de consulter le rapport prévu par la loi Énergie-Climat de Crédit Mutuel Asset Management. Ce document présente une analyse détaillée des initiatives et des engagements de Crédit Mutuel Asset Management en matière de finance durable, ainsi que les résultats obtenus dans le cadre de la gestion des portefeuilles.

Glossaire

Critères ESG

Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Ces critères peuvent par exemple être :

- Les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier E,
- La qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier S,
- La transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier G.

Critères extra-financiers

Ce sont tous les critères permettant d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance.... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Notation extra financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.

RSE

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

Label ISR (Investissement Socialement Responsable)



Il permet d'identifier des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, ce label garantit aux investisseurs que le fonds a développé une méthodologie d'évaluation des acteurs financiers sur la base des critères ESG, et qu'il les intègre dans sa politique d'investissement.

Règlement SFDR

Le règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR) définit des règles de transparence de l'information en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers.

Le règlement SFDR vise à renforcer les obligations de transparence au sein de l'Union européenne concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette initiative a pour objectif de faciliter la comparaison entre les produits financiers en matière de durabilité.

Le SFDR impose des règles strictes relatives à la publication d'informations sur la durabilité des placements, afin de fournir aux investisseurs des éléments clairs et précis pour orienter leurs décisions.

Trois catégories de produits financiers en fonction de leur contribution à la durabilité sont définies par le règlement SFDR :

- Les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable.
- Les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux.
- Les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Règlement Taxonomie

Le règlement Taxonomie est un système européen de classification des activités économiques permettant d'identifier les activités considérées comme durables sur le plan environnemental. Le règlement et ses actes délégués dressent une liste évolutive d'activités « éligibles », c'est-à-dire

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable – RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015.

Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous www.orias.fr

34 rue Léandre-Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon CEDEX – Tél. 02 51 47 53 00.

Crédits photos : Gettyimages, CMO. 06-2025.

susceptibles de contribuer aux objectifs environnementaux, et définit pour chacune d'elles les critères pour évaluer sa durabilité. Une activité est durable (et donc « alignée » sur la taxonomie européenne) si elle remplit trois conditions : contribuer à au moins un des six objectifs environnementaux européens, ne pas nuire aux autres objectifs et respecter des garanties minimales sociales et sociétales. Les six objectifs environnementaux couverts par le règlement Taxinomie comprennent deux objectifs climatiques concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Les quatre autres objectifs environnementaux portent sur l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.